

**ORDONNANCE DE POLICE
ETE 2018. RUES PIETONNIERES.**

Le Collège communal,

- Vu la demande des riverains de rues Derrière les Iles, Pré Messire Thier de Liège, rue Derrière la Rue Neuve, chemin sous Bailleu, Biester, de Thiers, des Longues Pièces, du Mwert Bouhon, du Brioux et de la Cité de Pommard;
- Attendu qu'il y a lieu de déroger au règlement communal sur la signalisation routière;
- Vu le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation,
- Vu la Loi communale,
- Vu l'Ordonnance de Police administrative générale,
- A l'unanimité,

ARRETE :

Article 1. Du 1^{er} juillet 2018 à 08 h.00 au 31 août 2018 à 20 h.00, la circulation et le stationnement seront interdits dans les rues suivantes, excepté desserte locale pour laquelle la vitesse sera limitée à 30 km/h :

- rue Derrière les Iles - devant les immeubles du n°2 au n°16 -,
- Pré Messire - des immeubles n°8 & 9 au carrefour avec la route de Challes -,
- Thier de Liège,
- rue Derrière la Rue Neuve,
- chemin sous Bailleu du carrefour avec la route de Coo jusqu'à l'immeuble chemin sous Bailleu 12a,
- rue Biester,
- rue du Brioux,
- rue des Longues Pièces,
- rue des Thiers,
- Cité de Pommard,
- rue du Mwert Bouhon.

Une barrière Nadar sera placée de part et d'autre des rues avec l'indication "Ici, les enfants jouent".

Article 2. Cette interdiction sera levée pour la rue du Mwert Bouhon, rue des Thiers et rue des Longues Pièces du vendredi 24 août 2018 à 07 h.00 au dimanche 26 août 2018 à 24 h.00.

Article 3. Les contrevenants seront punis de peines de police pour autant que d'autres pénalités ne soient prévues en la matière.

Article 4. Copies de la présente seront adressées aux autorités judiciaires et de tutelle administrative ainsi qu'à la Police fédérale, et aux services Technique et Logistique, pour disposition.

Stavelot, le 11.06.2018.

PAR LE COLLÈGE :

Le Directeur général,

Le Président,

J. REMY-PAQUAY.

Th. DE BOURNONVILLE.